

COMMUNE DE SEYSSES

CHARTRE DE LA VIE

ASSOCIATIVE

valant contrat
d'engagement
républicain





Charte de la vie associative



Préambule

La Vie Associative constitue un outil essentiel pour le développement local et la vie de la Commune, son animation, l'apprentissage de la citoyenneté, l'épanouissement individuel et le renforcement du vivre-ensemble. La Commune de Seysses accompagne le développement de la Vie Associative en établissant un partenariat constructif dans le respect de l'autonomie des associations et de leur pluralisme.

Cette Charte s'applique à l'ensemble des associations à but non lucratif, actives sur le territoire Seyssois et aidées par la Commune de Seysses. La charte ne prétend pas, pour autant, couvrir tous les champs de relations de chaque association avec la Commune.

Seules les associations signataires de la charte pourront bénéficier des aides et services de la Ville.

Les valeurs et principes partagés

Les Valeurs

Le partenariat entre la Ville et les associations est construit sur les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de respect de la laïcité.

Il est basé sur les valeurs républicaines et humanistes et refuse toutes les discriminations, les pratiques de prosélytisme, de mercantilisme, visant à détourner la vie associative de ses valeurs traditionnelles.

Plus précisément, l'association s'engage à respecter les sept engagements du contrat d'engagement républicain prévus dans le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 : respect des lois de la République, liberté de conscience, liberté des membres de l'association, égalité et non-discrimination, fraternité et prévention de la violence, respect de la dignité de la personne humaine et respect des symboles de la République. Le contrat d'engagement républicain est annexé à la présente charte.

Le Partenariat

La Charte reconnaît l'indépendance des deux parties et le respect mutuel de la spécificité des partenaires, chacun reconnaissant le domaine de compétence de l'autre, et un échange sur les enjeux communs. Ce partenariat s'inscrit dans une démarche de confiance réciproque.

Le Bénévolat

Les signataires reconnaissent la valeur de l'engagement libre et volontaire dans la vie associative comme moyen de promouvoir pour chacun(e) l'accès à la citoyenneté et le développement des solidarités.

Les engagements des associations

Les associations s'engagent à prendre leur place dans le débat citoyen local en :

- Participant à des initiatives publiques et associatives visant au développement de la vie Seyssoise,
- S'associant aux actions de consultation mises en place par la Commune,
- Proposant des actions nouvelles.



Charte de la vie associative



Les associations s'engagent à développer la mutualisation inter associative.

Dans cet esprit, les associations sont invitées à :

- s'inscrire dans une démarche de réseau et de services partagés,
- construire des partenariats d'actions inter associatifs.

Les associations s'engagent à la transparence :

- en promouvant un fonctionnement démocratique au sein de leur association,
- en faisant respecter le principe de non-discrimination dans l'engagement et le fonctionnement associatif,
- en restant neutre politiquement dans les actions menées, dans les communications et dans les échanges au sein même de l'association,
- en encourageant l'investissement de tous à la vie intra-associative et notamment en favorisant l'accès des jeunes et des femmes aux responsabilités associatives et en formant leurs membres, en rendant lisible leur projet associatif, leurs activités, leur organisation et leur fonctionnement,
- en rendant compte de l'utilisation des financements publics, en informant leurs adhérents et la municipalité des aides perçues et de leur utilisation et en mettant en œuvre des modalités de suivi et d'évaluation. A ce titre elles s'engagent à tenir au moins une réunion annuelle à laquelle un représentant du Conseil Municipal sera convié. Elles doivent rédiger et diffuser le compte rendu des décisions et les comptes de l'association à l'ensemble de leurs membres et à la municipalité.

Les associations s'engagent à :

- à la transparence financière et comptable fondée sur la rigueur, l'autocontrôle de la gestion et de l'emploi des ressources, vis-à-vis des adhérents, des donateurs et des pouvoirs publics,
- à rendre compte de l'utilisation des financements publics et s'astreignent à une gestion sérieuse et transparente,
- à fournir les documents sollicités par la Commune (nouveau dossier de demande de subvention commun à toutes les associations) afin de faciliter les procédures d'attribution et de contrôle.
- à rester courtois dans leurs relations avec les élus et les services de la Mairie.

Les engagements de la Commune de Seysses

Respecter la vie démocratique :

Respecter les valeurs et les principes de la loi 1901, ainsi que l'indépendance des associations en les considérant comme des partenaires à part entière.

Garantir aux associations une écoute et un accompagnement adaptés :

- Ecouter, accueillir, échanger avec les associations,
- Soutenir la vie associative comme lieu privilégié de l'engagement collectif et individuel,
- Encourager les dynamiques inter-associatives contribuant à l'animation de la Commune,
- Développer le dialogue civique, la consultation et l'information entre la Commune et le monde associatif,
- Accompagner les projets associatifs et les valoriser notamment par la communication,
- Gérer les dossiers de subventions et les mises à disposition de salles municipales en collaboration avec les services compétents,
- Organiser et réaliser des manifestations (forum des associations, ...)



Charte de la vie associative



Soutenir le développement de la vie associative en apportant des aides de façon transparente :

- La Commune de Seysses peut attribuer une aide financière, sous certaines conditions (cf délibération : critères d'attribution des subventions).
- La Commune de Seysses peut également apporter un soutien en nature. Par soutien en nature, on entend la mise à disposition de locaux, l'occupation exceptionnelle du domaine public, le prêt de matériel (et notamment de la navette municipale), la mobilisation du personnel municipal... Les mises à dispositions gratuites constituent des subventions car elles ont un coût pour la commune.

Mise en œuvre, suivi et évaluation de la Charte de la vie associative

La Charte est adoptée en Conseil Municipal et portée à la connaissance de toutes les Associations Seyssesises. Les associations sont invitées à s'y référer et à en être signataires.

La Commune de Seysses, ses élus et agents s'assurent de la mise en œuvre de la présente Charte. La Charte peut faire l'objet d'une réévaluation à la demande d'une des deux parties. Cette évaluation pourra donner lieu à sa révision.

Les signataires de cette Charte en approuvent les termes et s'engagent mutuellement à les respecter.

Acceptation de la Charte

Dans le respect de la loi 1901, l'objet de la Charte de la Vie Associative est de définir les relations entre la Commune de Seysses et les Associations qui œuvrent sur son territoire dans le but de réaliser un véritable partenariat. La charte n'a pas force de loi, elle constitue un engagement moral entre la Commune de Seysses et les Associations.

Je soussigné(e).....
Président(e) de l'association.....
Déclarée en Préfecture dele
Sous le n°
Modifiée le

Reconnais avoir pris connaissance de la Charte et en accepter les termes, en accord avec les adhérents.

M'engage à la respecter et à la faire respecter.

La Charte prend effet dès son approbation en Conseil Municipal du 15 décembre 2022 et sera évaluée, au besoin, en concertation avec les partenaires.



Charte de la vie associative



Acceptation de la Charte

Elle pourra être modifiée en fonction des évolutions législatives ou réglementaires ou en fonction des besoins des partenaires.

La Commune de Seysses se réserve le droit, en cas de non-respect des dispositions prévues par la Charte, de remettre en cause toutes les aides municipales allouées à l'association.

Conscient qu'une telle Charte nécessite l'adhésion pleine et entière de tous, le signataire s'engage à tout mettre en œuvre pour la faire vivre et la pérenniser.

Fait à Seysses en deux exemplaires originaux, le

Pour l'Association,
Le/la Président(e)

Pour la Commune de Seysses,
Le Maire,

M. Jérôme BOUTELOUP

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIAIRES DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ÉTAT

Décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression. Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations. Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine. Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.